

**ARRETE N°2026\_212**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT**  
**DE LA CIRCULATION**  
**ROUTE DE CHARNECLES**

Le Maire de la commune de RIVES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 14/04/2026, par l'entreprise EIFFAGE représentée par M. MESBAHI Saïd, domiciliée 442 Boulevard du Dr Jean Jules Herert à AIX LES BAINS (73100) en vue d'effectuer les travaux pour FREE : ouverture d'une trappe Télécom, Route de Charnècles.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet**

L'entreprise EIFFAGE est autorisée à entreprendre les travaux ci-dessus énoncés Route de Charnècles.

Toute infraction à cet arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

**Article 2 : Durée**

Les dispositions du présent arrêté sont valables 1 heure entre le 27/04/2026 et le 07/05/2026.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

La circulation routière s'effectuera au droit du chantier.

L'entreprise EIFFAGE devra s'assurer de la mise en place des panneaux de signalisation.

Le permissionnaire est tenu de maintenir les ouvrages dans leur état initial (goudron, béton, marquage au sol...).

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

**Article 6 : Exécution**

L'entreprise EIFFAGE, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 15/04/2026

Le Maire,  
Julien STEVANT